

# CARENE

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

### **DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Par délibération n°2022.00293 du 06 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a décidé de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de base nautique de Porcé et approuvant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité n°1 du PLUi. Puis, par arrêté n°2022.00258 du 16 décembre 2022, le Président a prescrit de la procédure de mise en compatibilité n°1 du PLUi.

Par délibération n°2022.00293 du 06 décembre 2022, le Conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et précisé les modalités de la concertation préalable qui se tiendra du :

<b>Du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus</b>
--

Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi vise à **assurer la mise en comptabilité du PLUi avec le projet de base nautique en mer sur le site de Porcé sur le territoire de Saint-Nazaire.**

Le dossier de concertation préalable relatif projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi est mis à disposition du public, pendant toute la durée, à l'Hôtel de Ville de Saint-Nazaire, ainsi qu'au siège de la CARENE, aux dates et heures habituelles d'ouverture au public. Pendant toute cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier de mise à disposition numérique pourra être consulté en ligne depuis le site internet de la CARENE : <https://www.agglo-carene.fr/laggglomeration/le-plui>. Le public pourra également formuler ses observations et ses propositions sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mec-1-plui-carene> ou par courriel à l'adresse mail suivante : [mec-1-plui-carene@mail.registre-numerique.fr](mailto:mec-1-plui-carene@mail.registre-numerique.fr).

Il pourra aussi les adresser par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président CARENE - 4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex.

Le présent avis est affiché à l'Hôtel de Ville, dans la mairies annexes de Saint-Nazaire, au siège de la CARENE et sur le site concerné par le projet de base nautique 15 jours au moins avant le début de la concertation préalable du public. Il fera également l'objet d'une publication dans la presse locale dans les mêmes délais.

A l'issue de la phase de concertation, monsieur le Président de la CARENE en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui délibèrera.